



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 janvier 2008  
Français  
Original : chinois

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Lettre datée du 15 novembre 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent par intérim de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter le rapport sur les mesures que la République populaire de Chine a prises pour donner suite aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) (voir annexe).

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent par intérim  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Liu **Zhenmin**



**Annexe à la lettre datée du 15 novembre 2006  
adressée au Président du Comité par le Représentant  
permanent par intérim de la Chine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Chine sur la suite qu'elle a donnée  
à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité  
de l'Organisation des Nations Unies**

1. La Chine appuie la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Non seulement cette résolution exprime la ferme opposition de la communauté internationale aux essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée mais elle réaffirme également la volonté du Conseil de sécurité de régler la question nucléaire coréenne pacifiquement, par la négociation et le dialogue.

En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a toujours pris au sérieux l'application des résolutions du Conseil et s'est dotée à cette fin des mécanismes et procédures nécessaires. À la suite de l'adoption de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, le Ministère des affaires étrangères a diffusé, avec l'autorisation du Conseil d'État, auprès de l'ensemble des ministères, des autorités de toutes les provinces, des régions autonomes, des municipalités et des Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, un document dans lequel figuraient la résolution et des informations s'y rapportant et selon les termes duquel ils étaient priés d'appliquer consciencieusement la résolution dans le respect du droit chinois (voir en appendice la liste des lois et règlements pertinents).

a) La résolution 1718 (2006) interdit le transfert à destination de la République populaire démocratique de Corée de sept catégories d'armes classiques lourdes et des articles figurant sur les listes de matériel nucléaire, technologies des missiles et matières biologiques et chimiques établies par le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1718 (2006) (dénommé ci-après le « Comité »).

La Chine a toujours attaché beaucoup d'importance à la maîtrise des armes classiques et des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des matières, équipement et technologies connexes. Elle a adopté et fait appliquer un certain nombre de lois et règlements qui forment un système complet de contrôle des exportations des articles et technologies jugés sensibles dans les domaines nucléaire, biologique et chimique et dans le domaine des missiles, ainsi que de toutes les armes, ce qui a permis de constituer le cadre et les mécanismes juridiques nécessaires pour garantir la non-prolifération. La portée de ces lois et règlements correspond pour l'essentiel aux dispositions des documents publiés sous les cotes S/2006/814, S/2006/815 et S/2006/853.

Sur cette base, les ministères concernés du Gouvernement chinois se conforment aux listes d'articles dont le transfert à destination de la République populaire démocratique de Corée est interdit en vertu de la résolution 1718 (2006), ou par décision du Comité, afin d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, vers la République populaire démocratique de Corée, à travers le territoire chinois ou par des ressortissants chinois, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant le pavillon chinois, des articles interdits aux sous-alinéas i) et ii)

de l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution, et d'empêcher tout transfert à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée, par des ressortissants chinois ou en provenance du territoire chinois, de formation, de conseils, de services ou d'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation des articles en question.

b) La résolution 1718 (2006) dispose que tous les États Membres doivent, dans le respect de leurs procédures légales respectives, geler immédiatement les fonds, avoirs financiers et ressources économiques des personnes ou entités participant ou apportant un appui aux programmes en rapport avec les armes de destruction massive ou les missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée.

Lorsque le Comité communique la liste des noms des entités et individus concernés, les institutions financières chinoises mènent une enquête. S'il apparaît qu'une entité ou un individu dont le nom figure sur la liste a des biens en Chine, elles prennent les mesures nécessaires : pour geler les fonds, avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur le territoire chinois qui sont la propriété ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou entités désignées par le Comité ou par le Conseil de sécurité comme participant ou apportant un appui, y compris par d'autres moyens illicites, aux programmes en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée, ou des personnes ou entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions; et pour veiller à empêcher les ressortissants chinois ou toute personne ou entité se trouvant sur le territoire chinois de mettre à la disposition de ces personnes ou entités des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou d'en permettre l'utilisation à leur profit.

c) La résolution 1718 (2006) dispose que tous les États Membres prendront les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire de toute personne responsable des politiques menées par la République populaire démocratique de Corée en matière de programmes en rapport avec les armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que des membres de sa famille.

Lorsque le Comité communique la liste, les ministères concernés du Gouvernement chinois ajoutent les noms des personnes en question à la liste des personnes non autorisées à entrer sur le territoire chinois, afin d'empêcher toute personne responsable, y compris sous forme d'appui ou d'encouragement, des politiques menées par la République populaire démocratique de Corée en matière de programmes en rapport avec les armes nucléaires, les armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les membres de sa famille, d'entrer sur le territoire chinois ou d'y passer en transit.

2. En vertu du principe « un pays, deux systèmes », le Gouvernement central chinois s'occupe des affaires étrangères relatives à la défense des Régions administratives spéciales de Hong-Kong et Macao, mais celles-ci disposent de pouvoirs exécutifs et législatifs et sont investies d'un pouvoir judiciaire indépendant, y compris du pouvoir de statuer en dernier ressort. Les deux régions adoptent donc leurs propres lois et règlements aux fins de l'application de la résolution 1718 (2006) après en avoir avisé le Gouvernement central.

3. Le Gouvernement chinois considère que tous les pays sont tenus d'appliquer scrupuleusement et dans leur intégralité les sanctions énoncées dans la résolution 1718 (2006) et n'approuve ni l'interprétation arbitraire ni l'élargissement de celles-ci. Il a souligné à plusieurs reprises qu'elles ne constituaient pas une fin en soi. La résolution 1718 (2006) n'est pas simplement une résolution visant à imposer des sanctions à la République populaire démocratique de Corée, car elle comprend de nombreux autres éléments importants, notamment une invitation à reprendre rapidement les pourparlers à six et à mettre en œuvre dans les plus brefs délais la Déclaration commune de septembre 2005, ainsi que l'affirmation du caractère réversible des sanctions. La résolution doit être appliquée de façon systématique et équilibrée.

Le Gouvernement chinois est attaché à la dénucléarisation de la péninsule coréenne et à la paix et à la stabilité dans la péninsule et dans toute l'Asie du Nord-Est. Il s'est toujours prononcé en faveur du règlement pacifique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne par voie diplomatique. À cette fin, il est parvenu, au terme d'inlassables efforts, à amener les six parties à négocier, ce qui a conduit à l'adoption par consensus de la Déclaration commune de septembre 2005. Malgré le revers que constitue l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée, les politiques et la position du Gouvernement chinois décrites ci-dessus demeurent inchangées. La Chine considère toujours que les pourparlers à six constituent la voie réaliste à suivre pour régler les questions à l'examen et est fermement opposée au recours à la force. Elle demande à toutes les parties concernées de continuer à faire preuve de retenue et de calme, d'adopter une attitude prudente et responsable et de s'employer ensemble à promouvoir les pourparlers à six et à empêcher la situation de se dégrader davantage. Elle est disposée à continuer de coopérer avec toutes les parties concernées et de jouer un rôle constructif à cet égard.

## Appendice

### **Lois et règlements chinois relatifs à l'application de la résolution 1718 (2006)**

#### *Dans le domaine nucléaire :*

- Règlement de la République populaire de Chine sur le contrôle des exportations nucléaires
- Règlement de la République populaire de Chine sur le contrôle de l'exportation d'articles nucléaires à double usage et des technologies connexes
- Mesures relatives à l'administration des articles nucléaires, à l'autorisation de leur transfert et à leur transit (à des fins d'expérimentation)

#### *Dans le domaine biologique :*

- Règlement de la République populaire de Chine relatif au contrôle des exportations d'agents biologiques à double usage et du matériel et des technologies connexes

#### *Dans le domaine chimique :*

- Règlement de la République populaire de Chine relatif à l'administration des produits chimiques soumis à contrôle
- Liste des produits chimiques soumis à contrôle
- Directives détaillées relatives à la mise en œuvre du règlement de la République populaire de Chine concernant l'administration des produits chimiques soumis à contrôle
- Mesures relatives au contrôle de l'exportation de certains produits chimiques et du matériel et des technologies connexes

#### *Dans le domaine des missiles :*

- Règlement de la République populaire de Chine relatif au contrôle des exportations de missiles et d'articles et de technologies connexes

#### *Dans le domaine de l'exportation d'articles militaires :*

- Règlement de la République populaire de Chine relatif à l'administration des exportations d'armes

#### *En ce qui concerne les produits sensibles :*

- Mesures relatives à l'administration de l'enregistrement des exportations de produits et technologies sensibles
- Mesures relatives à l'administration des licences d'importation et d'exportation d'articles et de technologies à double usage
- Liste administrative relative aux licences d'importation et d'exportation d'articles et de technologies à double usage

*Autres lois et règlements connexes :*

- Droit du commerce extérieur de la République populaire de Chine
  - Loi de la République populaire de Chine relative aux sanctions administratives
  - Droit coutumier de la République populaire de Chine
  - Droit pénal de la République populaire de Chine
  - Droit de procédure pénale de la République populaire de Chine
  - Règlement de la République populaire de Chine relatif au contrôle des importations et exportations de technologies
  - Règlement de la République populaire de Chine relatif au contrôle des importations et exportations de biens
  - Loi de la République populaire de Chine relative à l'administration du recouvrement des impôts
  - Loi de la République populaire de Chine relative à l'entrée et à la sortie d'étrangers
-